Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Marie-Hélène HUTIN et Yoann LOUDIERES.

1- Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour la nomination du secrétaire de séance du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à main levée et nomme secrétaire de séance :

➢ Christel BOGGIO

VOTANTS POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La-Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del1-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Marie-Hélène HUTIN et Yoann LOUDIERES.

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

2-Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 août 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 25/08/2026 et demande si des observations sont à signaler sur sa rédaction.
Philippe RIMBAUD avait demandé à ajouter une précision sur le sujet du déplacement du chemin de Lavacalerie en ajoutant l'abandon du projet suite à l'opposition des riverains. La modification sera apportée.

Sans autres observations, Le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour l'approbation du procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité :

➢ PV du Conseil Municipal du 25/08/2026

VOTANTS POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261016-Del2-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR, Marie-Hélène HUTIN et Yoann LOUDIERES.

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

3-Adhésion FDOC Fédération Départementale des Oppida et des Cadurques

Le Maire donne la parole à Mathieu MARTY pour la présentation de la FDOC.

Le Maire propose d'adhérer à la FDOC pour un montant de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition du maire et le mandate pour signature et règlement de cette adhésion.

VOTANTS POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO,

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del3-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR et Yoann LOUDIERES.

Procurations
Marilyne GIMENEZ donne pouvoir à Marie-Hélène HUTIN

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

4- Convention de Partenariat entre le Département et la Commune pour le développement du service de la lecture publique-bibliothèque

Le Maire présente la convention de partenariat entre le Département et notre Commune pour le développement du service de la lecture publique pour notre bibliothèque municipale.

Le Maire ajoute que le projet de déplacement de la bibliothèque doit être étudié afin d'apporter un espace plus fonctionnel et plus accessible. Le sujet fait partie de la convention avec le Département pour accompagner ce projet.

Le Maire propose au conseil municipal de valider ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition et mandate le Maire pour signer la convention.

VOTANTS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del4-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del4-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR et Yoann LOUDIERES.

Procurations
Marilyne GIMENEZ donne pouvoir à Marie-Hélène HUTIN

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

5- dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Accusé de réception Préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité technique sur l'ensemble du territoire de la commune de Capdenac,

DECIDE que M. MONTHIOUX Jean-Paul, Maire de Capdenac, 10 Place Lucter, et dont les coordonnées sont les suivantes (contact@capdenac-lot.fr / 05.65.34.17.23) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

VOTANTS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO

Mairie de CAPDENAC-LE-HAUT (Lot)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

DIRECCTE d'Occitanie - Pôle Travail

janvier 2017

DECLARATION DE DEROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION : FILIERE AMENAGEMENT PAYSAGERS

(ARTICLES L. 4153-9, R. 4153-38 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL)

Fiche-formation n° :	1

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Diplôme préparé :	Toute formation professionnelle et technologique de la filière concernée CAP JARDINIER PAYSAGISTE
Lieu(x) de formation précis : Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...	ATELIER SERVICES TECHNIQUES Vic Ensemble du Territoire de la Commune de Capdenac
Qualité ou fonction du ou des encadrants :	Technicien Responsable des services techniques

2. TRAVAUX INTERDITS POUR LESQUELS UNE DEROGATION EST DECLAREE

- ☐ Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- ☐ Travaux exposant à des rayonnements ionisants
- ☐ Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage
- ☐ Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement
- ☐ Montage et démontage d'échafaudages
- ☐ Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs
- ☐ Travaux en contact du verre ou du métal en fusion
- ☐ Travaux exposant à l'amiante
- ☐ Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels
- ☒ Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses »)
- ☐ Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle
- ☐ Travaux avec des appareils sous pression
- ☐ Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, ...)
- ☐ Travaux en milieu hyperbare

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage.

Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-DelS-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation connus			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personne encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
			Locaux de l'établissement /entreprise	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse		
1	Activité	**D. 4153-17** - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	☐	☐	☐ :		
2	Activité	**D. 4153-18** * - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐	☐ :		
3	Equipement de travail	**D. 4153-21** * - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	☐	☐	☐ :		
4	Equipement de travail	**D4153-22** * - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	☐	☐	☐ :		
5	Milieu de travail	**D. 4153-23** - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐	☐ :		
6	Equipement de travail	**D. 4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☐	☐ :		
7	Equipement de travail	**D. 4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☐	☐ :		
8	Equipement de travail	**D. 4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	☐ :		
9	Equipement de travail	**D. 4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☒	☐	☐ :		
10	Equipement de travail	**D. 4153-33** - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	☐	☐	☐ :		
11	Milieu de travail	**D. 4153-34** - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐	☐ :		
12	Activité	**D. 4153-35** - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☐	☐	☐ :		

...

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Nom des équipements de travail par type de travaux	Cochez les cases des équipements de travail qui seront utilisés	Observations
TRAVAUX IMPLANTATION		
Niveau laser	☐	
TRAVAUX PRELIMINAIRES		
Minipelle - 6T	☐	
Mini-chargeur - 5T	☐	
Tractopelle	☐	
TRAVAUX DE TERRASSEMENTS		
Dessoucheuse + Arbre de transmission par cardan	☐	
Rogneuse de souche + Arbre de transmission par cardan	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE MAÇONNERIE PAYSAGERE		
Agrafeuse	☐	
Bétonnière électrique	☐	
Bétonnière + Arbre de transmission par cardan	☒	
Compresseur	☒	
Coupe-pavés	☐	
Clouteuse	☐	
Disqueuse	☒	
Malaxeur	☐	
Nettoyeur haute pression et ses accessoires	☒	
Perforateur	☒	
Règle vibrante	☐	
Truelle mécanique	☐	

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE MANUTENTION OU DE LEVAGE		
Benne basculante tous types	☐	
Brouette automotrice tous types	☐	
Chargeur sur tracteur (avant - arrière)	☐	
Chariot élévateur	☐	
Flèche, grue	☐	
Grue auxiliaire	☐	
Manitou / tracto-pelle équipés levage	☒	occasionnellement pour apprentissage
Mini chargeur télescopique	☐	
Pont élévateur	☐	
Treuils + Arbre de transmission par cardan	☐	
Transpalette	☐	
Tracteur destiné à recevoir le chargeur avant ou arrière avec une structure de protection contre la chute d'objets et une ceinture de sécurité	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX EN ELEVATION (JARDINS, TOITURE, MURS VEGETALISES)		
Montage échafaudage	☒	
Nacelle	☒	occasionnellement pour apprentissage
TRAVAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE		
Trancheuse	☐	
TRAVAUX DE POSE DE CLOTURE OU DE PORTAIL		
Enfonce pieux + Arbre de transmission par cardan	☐	
Matériel électroportatif sur secteur (perceuse, disqueuse, perforateur, scie circulaire, scie sauteuse, scie sabre)	☒	
	☐	

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Scie à sol		
Scie à chaîne	☐	
Tarière + Arbre de transmission par cardan	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE VOIRIE		
Pour tous qu'ils soient accompagnés, portés ou commandés à distance. Compacteur à plaques, à rouleaux	☐	
Pour tous qu'ils soient accompagnés, portés ou commandés à distance. Pilonneuse	☐	
TRAVAUX DE MENUISERIE		
Défonceuse	☐	
Dégauchisseuse	☐	
Fraiseuse	☐	
Fraiseuse défonceuse	☐	
Ponceuse	☒	
Raboteuse	☐	
Scie circulaire	☒	
Scie à ruban	☐	
TRAVAUX DE PREPARATION DU SOL		
Bineuse portee par l'opérateur motorisé	☐	
Broyeur de pierres	☐	
Cultivateur + Arbre de transmission par cardan	☐	
Enfouisseur	☐	
Epierreuse + Arbre de transmission par cardan	☐	
Herse + Arbre de transmission par cardan	☐	
Niveleuse	☐	
Motoculteur	☒	

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Motobineuse	☒	
Machine à bêcher + Arbre de transmission par cardan	☐	
Rotovator	☐	
Rouleaux automoteurs tous types	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE PLANTATION		
Transplanteuse – souleveuse	☐	
TRAVAUX DE REALISATION ET ENTRETIEN DES SURFACES ENHERBEES		
Aérateur	☐	
Coupe bordures	☒	
Débroussailleuse portée (tous types) et ses outils de coupe	☒	
Défeutreur	☐	
Dresse-bordures	☐	
Engazonneuse – surengazonneuse	☐	
Hydroseeder	☐	
Motofaucheuse	☐	
Sableuse	☐	
Scarificateur	☐	
Semoirs + Arbre de transmission par cardan	☐	
Tondeuses tous types (autotractées, auto-portées)	☒	
Tondeuse-débroussailleuse	☒	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE/TAILLE/ ÉLAGAGE		
* Broyeur de branches (tous types)	☒	

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Epareuse + Arbre de transmission par cardan	☐	
Gyrobroyeur + Arbre de transmission par cardan	☐	
Perche d'élagage tous types (travail au sol)	☒	
Sécateurs électriques et pneumatiques	☒	
Scie à chaîne d'abattage	☒	
Taille haie tous types	☒	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE FERTILISATION ET TRAITEMENTS		
Épandeurs d'engrais + Arbre de transmission par cardan	☐	
Fertilisateur	☐	
Pulvérisateurs	☒	
Pulvérisateurs + Arbre de transmission par cardan	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE MAINTENANCE DES SURFACES INERTES		
Balayeuse + Arbre de transmission par cardan	☐	
Preparateur de sol stabilisé	☐	
Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	☐	
TRAVAUX DE MAINTENANCE GENERALE		
Affûteuse / rectification / meulage	☒	
Bouteilles de gaz (préciser l'utilisation)	☐	
Compresseur a air et ses accessoires	☒	
Découpage électrique	☒	
Fraiseuse d'usinage	☐	

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Matériel de découpe a la flamme	☐	
Matériel de soudage brasure à flamme	☐	
Perceuse à colonne	☒	
Plieuse	☐	
Poste a souder électrique	☒	
Presse hydraulique	☐	
Touret à meuler	☒	
Tour d'usinage	☐	

Note sur l'utilisation des tracteurs : Tout tracteur utilisé par le jeune doit être muni d'une structure de protection contre le renversement ainsi que d'un système de retenue au poste de conduite. Si une de ces conditions n'est pas respectée, l'utilisation du tracteur par le jeune est interdite.

Note sur le montage et le démontage des échafaudages : L'article D. 4153-31 du code du travail, dans la même logique de prévention contre le risque de chute de hauteur, précise qu'il est interdit pour les jeunes de procéder au montage et démontage d'échafaudages en milieu professionnel. S'agissant, notamment, du secteur du bâtiment, de telles interventions sont souvent effectuées dans un cadre de la coactivité qui favorise les situations accidentogènes, notamment pour une population manquant de maîtrise et de maturité.
Toutefois, pour permettre aux jeunes d'acquérir la formation adéquate, telle que prévue à l'article R. 4323-69 du code du travail, une dérogation peut être accordée par l'inspecteur du travail en application de l'article D. 4153-31.
La dérogation ne peut être accordée que si le demandeur justifie que le montage et le démontage se fera en sécurité par le recours à des moyens adaptés constitués par des gardes corps mis en place à partir du 31 niveau inferieur déjà muni de ses protections collectives : ce procédé permettant la sécurisation du niveau supérieur avant son installation définitive.

En revanche, les jeunes ne pourront pas être autorisés à procéder au montage et au démontage d'échafaudages spécifiques lorsque les opérateurs doivent utiliser des systèmes d'arrêt de chute. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de réaliser, à l'aide de tels échafaudages des opérations particulières (monuments historiques, complexes industriels...).

Note sur l'utilisation des engins de chantier et des appareils de levage : Pour certains équipements de travail mobiles automoteurs et appareils de levage présentant des risques particuliers en raison de leurs caractéristiques, la conduite est réservée aux travailleurs qui, en plus d'avoir reçu la formation adéquate habituelle, ont bénéficié d'une formation spécifique et d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est délivrée par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation destinée à s'assurer que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée.
Cette évaluation comprend :

- un examen d'aptitude médicale à la conduite, réalisé par le médecin du travail
- un contrôle des connaissances et du savoir faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (attestation de formation du CFA ou de l'établissement scolaire, ou CACES, ou formation en interne dans l'entreprise)
- un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation

***Broyeur : mise en sécurité obligatoire si relève de la norme NF EN 13525 : 2005 + A2 : 2009 (cf. instruction mise en sécurité broyeurs du 31 août 2016)**

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Si votre liste est plus longue que prévue ci-dessous, la reporter sur une photocopie à annexer à la demande de dérogation

	Interventions en milieu de travail hyperbare D. 4153-23		
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	*Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)*	*Observations*
1			
2			

	Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34		
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	*Type de milieu confiné ou cuves & durée des interventions (h)*	*Observations*
1			
2			

TRAVAUX EXPOSANT A DES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX (pulvérisation, vétérinaire, désinfectants, carburants, ...) - D.4153-17

Agents chimiques dangereux non classés Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel.

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	*Nom des ACD & Marque ou Distributeur, n° AMM**	*Observations*
1	Utilisation Produits phytopharmaceutiques	→ 0 produits phytosanitaires.	
2	Utilisation de produits biocides		
3	Utilisation d'autres ACD (carburants, lubrifiants)	→ Confection du mélange 2 Temps pour l'outillage espace Vert.	
4	Manipulation de batteries		
5	Découpe béton / pierre (Silice)		
6			
7			
8			
9			
10			

* : Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP règlementaire

☐ ***Joindre la / les fiches de données de sécurité correspondante(s)***

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Attention

L'utilisation de produits phytosanitaires par les jeunes est soumise à l'obtention du certificat individuel.

	Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18			
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	*Type de matériau amianté**	*Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)*	*Observations*
1				
2				
3				
4				
5				

* : calorifugeage, fibrociment. béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del5-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR et Yoann LOUDIERES.

Procurations
Marilyne GIMENEZ donne pouvoir à Marie-Hélène HUTIN

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

6- Validation du choix du nom de l'école communale « école Suzanne AYMARD »

Le Maire informe qu'une délibération avait été prise par l'ancienne municipalité en date du 12 février 2026 pour baptiser l'école Suzanne AYMARD.
Ce choix avait été justifié par le parcours de Madame Suzanne AYMARD, institutrice à Capdenac sur presque toute sa carrière, élue au conseil municipal de Capdenac, conseillère, adjointe puis Maire de 2002 à 2008.

Le Maire précise que l'école communale n'a pas de nom et propose de valider le choix pris par l'ancienne municipalité de baptiser école « Suzanne Aymard ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la proposition et mandate la Maire pour la commande d'une plaque et l'organisation de l'inauguration.

VOTANTS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-del6-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-del6-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR et Yoann LOUDIERES.

Procurations
Marilyne GIMENEZ donne pouvoir à Marie-Hélène HUTIN

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

7 - Achat terrain pour élargissement du chemin à Ournes

Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise par l'ancienne municipalité en date du 11 septembre 2025.

Le Maire précise que suite à l'incendie de 2022 ayant montré la largeur insuffisante du chemin partant de l'église pour les véhicules lourds des pompiers, l'élargissement du chemin a été étudié et a démontré le besoin d'acheter une partie du terrain.

Le Maire propose de fixer le prix du m2 à 10€/m2

VOTANTS POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité la proposition du Maire et mandate le Maire pour les démarches liées à l'achat de ce terrain.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO,

Mairie de CAPDENAC-LE-HAUT (Lot)

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del7-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Réunion du 13 octobre 2026

Département du Lot
Arrondissement de FIGEAC
Canton de Figeac Ouest
Commune de CAPDENAC

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mil vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 octobre 2026, s'est réuni à la mairie, à 18 heures 00 minute en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Paul MONTHIOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 12

Présents
Patrick BALAT, Christel BOGGIO, Isabelle DESGOUTTES, Jean-Pierre FOURCADIER, Marc HENRY, Marie-Hélène HUTIN, Mylène LASFARGUES, Françoise MARCHENOIR, Mathieu MARTY, Jean-Paul MONTHIOUX et Philippe RIMBAUD.

Absents Excusés
Maryline GIMENEZ, Ludovic LAVAL.

Absents
Corinne FERREIRA DE AGUIAR et Yoann LOUDIERES.

Procurations
Marilyne GIMENEZ donne pouvoir à Marie-Hélène HUTIN

Secrétaire de séance : Christel BOGGIO

8- Utilisation des vestiaires du stade par la société de chasse

Le Maire informe de la demande de la Présidente de la société de chasse pour l'utilisation des vestiaires du stade lors de la période d'ouverture de chasse.

Le Maire propose de mettre à disposition les vestiaires du stade, dans l'attente de la réalisation du projet de local, pour la période de la saison de chasse 2026-2027 sous condition de la signature d'une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide à la majorité la proposition du Maire et mandate le Maire pour la rédaction et la signature de la convention.

VOTANTS POUR : 8 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Paul MONTHIOUX,

La Secrétaire de séance,
Christel BOGGIO

Mairie de CAPDENAC-LE-HAUT (Lot)

Accusé de réception en préfecture
046-214600553-20261013-Del8-13oct-DE
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026